DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Création de la Commission de Contrôle Financier

Délibération N°PLV 26-04-25

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 avril 2026. M. Victor ARTHEIN en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

23 élus étaient présents :

M. ARTHEIN Victor	Mme Sandra ERONI	M. MARIE-CLAIRE Jacques
Mme INAMO Tania	M. TOLA Michel	M. Jean-Luc BERNARD
Mme Anithe MADEL CLAMY	M. Richard NANOUAH	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Francis PELMAR
Mme Dalila MÉLINA	M. Cédric MONPIERRE	Mme Sabrina HILAIRE
M. Kris MALBOROUGT	Mme Willène MAGEN-TERRASSE	M. Jean-François LAFOLE
Mme Lauréna KISSOUNA	M. Fred LUZEIN	Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany
M. MAZEPPA Max	M. GUSTAVE Anselme	

2 élues étaient absentes :

Mme Béatrice BROUTA-AGNESA	Mme MOLONGO Justine	

4 élus étaient représentés :

→ Mme Muguette AMACIN représentée par Mme INAMO Tania
→ M. Hélin DAUPIN représenté par M. BERNARD Jean-Luc
→ M. Bernard CERCI représenté par Mme RAMASSAMY Jany épse SINNAN-RAGAVA
→ Mme Christelle FOUCAN-BARBE représentée par M. MAZEPPA Max

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260421-26-04-25-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Mme HILAIRE Sabrina donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités territoriales de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une Délégation de Service Public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, d'un prêt ou d'une garantie d'emprunt (article R. 2252-5 du CGCT).
Ainsi, dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont examinés par une commission de contrôle. La Commission de Contrôle Financier (CCF) est un organe consultatif des collectivités territoriales, dont la mission est d'exercer un contrôle sur place et sur pièces.

Le contrôle porte sur :
1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.
La CCF, dont la composition est librement fixée par le Conseil Municipal, peut bénéficier, dans le cadre de ses missions de contrôle, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Un rapport écrit de la CCF pour chaque convention soumise à son contrôle, sera établi annuellement et joint aux comptes de la Ville, afin de servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement. Il s'agit d'un document administratif communicable au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.
La tenue de ladite commission aura lieu avant celle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres, les éléments financiers nécessaires à leur exercice.
Le rapport annuel de la délégation de service public constitue un élément essentiel pour le contrôle financier du délégataire. Néanmoins, il est également assuré par la Commission de Contrôle Financier.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la création de la Commission de Contrôle Financier (CCF) dont la composition proposée est la suivante :
- Le Maire , Président de droit ou son représentant,
- 3 représentants pour le groupe de la majorité,
- 1 représentant pour le groupe d'opposition.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

DECIDE

Article 1 : D'approuver la création de la Commission de Contrôle Financier –(CCF)

Article 2 : D'approuver la composition de la Commission de Contrôle Financier comme suit:

ERONI Sandra
HILAIRE Sabrina
MELINA Dalila
GUSTAVE Anselme

Article 3 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 21 avril 2026
Le Maire,
Victor ARTHEIN.

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260421-26-04-25-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026